

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-7-6

Séance du vendredi 2 juillet 2010

SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ANIMATION DU PATRIMOINE ET DE L'EDITION D'ALSATIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2009-5-7-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 19 mai 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue des subventions de fonctionnement pour un montant total de **105 251 €** dont :
 - Musées Mulhouse Sud Alsace : 27 000 €
 - Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle : 2 000 €
 - Groupe Rodolphe Ungersheim : 10 000 €
 - Association Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Alsace : 1 000 €
 - Association CHAM : 20 000 €
 - Région Alsace : 11 500 €
 - Syndicat Mixte Mémorial Alsace-Moselle de Schirmeck : 33 251 €
 - L'Association Itinéraire des Orgues Silbermann : 500 €
- Approuve la convention à intervenir avec l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace jointe au rapport et autorise le Président à la signer

- Précise que ces montants seront prélevés sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget départemental 2010 sur les lignes « Soutien à l'animation du Patrimoine » et « Prix Auteurs Alsatiques » : Code Programme D711 Imputation Chapitre 65 – Fonction 312 – Natures 65732, 65735 et 6574 – Programme/Opération 2277 – Service 014 et Code Prog D611 – Chapitre 67 – Fonction 30 – Nature 6713 – Programme/Opération 2276 – Service 014.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

en faveur de l'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » à Mulhouse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 16 mars 2010,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 02 juillet 2010,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « **Musées Mulhouse Sud Alsace** », sise Cour des Chaînes 11, rue des Franciscains 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, son Président,

Ci-après désignée "l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace "

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association fédératrice « Musées Mulhouse Sud Alsace » a été créée en 1993. Elle est constituée de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace, du Département du Haut-Rhin, de la Région Alsace pour les collectivités, de l'Etat et de différents organismes ou associations dont le rôle est d'impulser une nouvelle dynamique culturelle, touristique et patrimoniale au sein des musées scientifiques, techniques et industriels y adhérents.

Cette fédération regroupe neuf musées : le Musée National de l'Automobile, la Cité du Train, le Musée de l'Impression sur Etoffes, le Musée Electropolis, le Musée Historique, le Musée des Beaux-Arts de Mulhouse, le Musée du Papier Peint de Rixheim, le Parc de Wesserling-Musée Textile de Husseren-Wesserling, l'Ecomusée d'Ungersheim.

En 2001, le Département et l'Association « Musées Mulhouse Sud Alsace » ont décidé de concerter leurs efforts en signant une convention triennale de partenariat afin de mener à bien, dans le cadre du XII^e Contrat de Plan Etat-Région, les différents projets de restructuration et de réaménagement muséographique des musées adhérents à l'Association. Ce partenariat s'est poursuivi jusqu'en 2008.

A ce jour le montant de la participation départementale en faveur de l'Association s'est élevé 522 012,50 € au titre du fonctionnement.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de notre politique en faveur du soutien à l'animation du patrimoine et pour permettre à l'Association de poursuivre et développer ses différentes activités notamment dans le domaine de la promotion, la communication et l'animation du Service éducatif et culturel commun au Pôle muséographique de Mulhouse et sa région, le Département du Haut-Rhin et l'Association décident de signer une convention de partenariat selon les objectifs décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

L'Association s'engage à développer ses missions de tête de réseau du Pôle muséographique de Mulhouse et sa région, notamment à travers les actions suivantes :

- **l'organisation de la manifestation « La Nuit des Mystères » (courant mai 2010).**
Il s'agit de la déclinaison locale de l'opération nationale « Nuit des Musées ». Cette manifestation, portée par la structure associative « Musées Mulhouse Sud Alsace », est passée de 7 000 à plus de 30 000 visiteurs en 4ans d'existence. Cet événement, dont le concept est unique en Europe, repose sur le double postulat d'une découverte ludique des musées d'une part, appuyé d'autre part sur le plus grand pôle européen de musées techniques. Ainsi c'est tout un territoire, allant de Rixheim à Ungersheim qui bénéficie d'un éclairage médiatique particulier à cette occasion, tout en proposant une animation unique à la population locale et régionale.
- **la création** (via le Service Educatif et Culturel de l'Association) **d'un guide pratique** recensant les activités possibles dans les musées, des **formations des personnels d'accueil** ou encore la création d'un **réseau « d'ambassadeurs »** qui sensibiliseront les enseignants en organisant des réunions d'information dans les établissements scolaires.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement de 27 000 € en faveur de l'Association fédératrice « Musées Mulhouse Sud Alsace ». Cette subvention doit permettre à l'Association d'organiser la manifestation locale « La Nuit des Mystères » ainsi que les actions liées au Service Educatif et Culturel.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements complémentaires nécessaires au bon déroulement de ces deux actions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier acompte de 50% de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'association,
- Un versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif, de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2010 (Code opération D711 Imputation Chapitre 65, Fonction 312, Nature 6574, Programme/Opération 2277, Service 014 et viré au compte n°30087 33281 00025396001 clé 51 ouvert auprès de la Banque CIC 40, rue de la Sinne à 68 100 Mulhouse.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE »

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Informer le Département du Haut-Rhin par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « Musées Mulhouse Sud Alsace » de l'une des

clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association
« Musées Mulhouse Sud Alsace »

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER